



**Pôle Transitions et développement local**  
**Mission Economie commerce**

**Décision du Maire n° 2023-222**

**Objet :** Tenue de la buvette des *Guinguettes de Sceaux* avec la société BCA France :

- Contrat de location de la licence IV
- Convention fixant les modalités de la tenue de la buvette

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville de proposer une Guinguette gratuite à Sceaux à partir du vendredi 2 juin 2023 dans le jardin du Château de l'Amiral, et d'y proposer au public une buvette,

Considérant la manifestation d'intérêt formulée par la société BCA France, le jeudi 13 avril 2023 suite à la publication par la Ville d'un appel à manifestation d'intérêt sur son site le mercredi 12 avril 2023,

Considérant la nécessité pour la société BCA France, d'être titulaire d'une Licence IV pour la période du lundi 31 juillet 2023 au samedi 30 septembre 2023,

DÉCIDE de signer le contrat de location de la Licence IV numéro 3487 appartenant à la Ville à destination de la société BCA France pour la tenue de la buvette des *Guinguettes de Sceaux* du 31 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

DÉCIDE de signer la convention avec la société BCA France, fixant les modalités d'occupation du domaine public et de tenue de la buvette des *Guinguettes de Sceaux* du 31 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Fait à Sceaux, le 18 août 2023

Pour le maire,  
L'adjoint



Florence PRESSON